

ASSOCIATION UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE EN LIBOURNAIS
(UTLIB)

STATUTS MODIFIES

Article 1 : Constitution dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : **Université du Temps Libre en Liboumais (UTLIB)**

Sa durée est indéterminée

Article 2 : Objet

La présente association a pour but, dans un souci d'éducation permanente et de prévention, de proposer des activités culturelles, des activités physiques et sportives, aux retraités comme à toute personne ayant du temps libre.

Article 3 : Siège social

Le siège social de l'association est fixé à Libourne.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 : Membres

Ne peuvent devenir membres de l'association que les personnes physiques ou morales qui s'engagent à mettre en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leurs activités dans le but décrit à l'article 2.

L'association se compose de:

☛ membres d'honneur pour les services rendus à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

☛ membres actifs

Article 5 : Admission

Toute demande d'adhésion à la présente association, formulée par écrit, est soumise au conseil qui statue sur cette admission sans avoir à justifier sa décision, quelle qu'elle soit.

Article 6 : Radiations

La qualité de membre se perd :

☛ 1 - par démission adressée par écrit au président de l'association

☛ 2 - pour une personne physique, par décès ou déchéance de ses droits civiques

☛ 3 - pour une personne morale, par mise en liquidation judiciaire ou dissolution pour quelque cause que ce soit

☛ 4 - par radiation prononcée par le conseil d'administration, pour un non-paiement de la cotisation, ou pour motif grave.

Article 7 : *Ressources*

Les ressources de l'association comprennent:

- ▶ le montant des adhésions et des cotisations
- ▶ les subventions
- ▶ toutes ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Le montant de la cotisation est fixé par le conseil.

Article 8 : *Constitution et élection du conseil d'administration*

L'association est administrée par un conseil composé d'un maximum de **15 membres élus**, choisis parmi les adhérents.

Les membres du conseil sont élus pour trois ans par l'assemblée générale.

En cas de vacance, il est procédé au remplacement lors de la plus proche assemblée générale.

Article 9: *Fonctionnement du conseil*

Le conseil se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur demande d'un tiers de ses membres.

Il délibère à la majorité simple.

Il est tenu un procès-verbal des séances du conseil.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil décide du montant des cotisations, des prestations, et des activités proposées.

Article 10: *Le bureau*

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé d' :

- ▶ Un président et un vice-président
- ▶ Un secrétaire et un secrétaire-adjoint
- ▶ Un trésorier et un trésorier-adjoint

Les membres du bureau sont élus pour trois ans, sans que la durée de leurs fonctions, puisse excéder leur mandat au conseil.

Article 11: *Pouvoirs du (de la) président(e)*

Le président est doté du pouvoir de représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association.

Il peut pour un acte précis, déléguer tel ou tel de ses pouvoirs à un autre membre du conseil.

Article 12 : Assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association, à jour de leur cotisation. Elle est compétente pour :

- ⇒ Révoquer le conseil avec une majorité des deux tiers (2 / 3) des membres présents ou représentés
- ⇒ Prononcer la dissolution de l'association
- ⇒ Contrôler la gestion du conseil

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président ou du cinquième (1 / 5) des membres.

Deux semaines, au moins, avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le président. **L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.**

Les délibérations de l'assemblée générale, sont valides dès lors que le **cinquième (1 / 5)** des membres de l'association **est présent ou représenté.**

Nul, ne peut –être porteur de plus de **3 pouvoirs.**

L'assemblée générale délibère à la **majorité simple des membres présents ou représentés.**

Article 13 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 12.

Elle n' oblige pas de quorum

L' assemblée générale extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence ; à savoir :

- Les modifications à apporter aux présents statuts
- La dissolution anticipée de l' association
- La démission partielle ou totale du C.A.

Elle sera convoquée :

- De fait ; 30 Minutes après la fin de l' Assemblée générale ordinaire annuelle, si le quorum prévu à l' article 12, n' est pas atteint
- A la demande des 2/3 des membres élus du C.A.
- A la demande de la moitié plus un, des membres inscrits, et à jour de leur cotisations.

Article 14 : Vote par bulletin secret

Les membres du C.A., élus en A.G., choisissent parmi eux, **au scrutin secret à la majorité absolue, un bureau, composé de :** - un président et un vice-président ; - un secrétaire et un secrétaire-adjoint ; un trésorier et un trésorier - adjoint.

Article 15 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 16 : Dissolution de l'association

En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale des membres nomme un ou plusieurs liquidateurs et prend toute décision relative à la dévolution de l'actif net subsistant.

Article 17 : Formalités constitutives

Le président est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publicité requises par les lois et règlements en vigueur pour que la présente association puisse être dotée de la personnalité juridique.

Fait à Libourne le 23 mars 2005 en autant d'exemplaires originaux que de parties intéressées.

Statuts déposés le 24 mars 2005 (à la Sous-Préfecture de Libourne) et modifiés le 9 Octobre 2018 en assemblée générale.

Le Président e



Le Secrétaire



Le Trésorier

